

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2017

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Denis ELIOT, Daniel BATON, Laurence CARRARO GOUPIL, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Daniel VUILLAUME qui donne pouvoir à Jean ANDRE, Arlette NINET qui donne pouvoir à Roger MARCEL, Dominique MICOUD qui donne pouvoir à Simone VINCKEL, Françoise NEGRO qui donne pouvoir à Michelle FILY, Hélène GUINET qui donne pouvoir Noëlle MOREL, Marie DA SILVA, Jérôme CARRIOT.

Secrétaire de séance : Michelle FILY

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 15 février 2017 : Unanimité

Dél. n° D 2017.03 – 025

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2016

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint en charge des finances expose :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dél. n° D 2017.03 – 026**Objet : Approbation du Compte Administratif 2016**

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint en charge des finances, expose le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur MARCEL Roger, Maire, après s'être fait rappeler le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, s'y rapportant.

Monsieur Roger MARCEL, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M ANDRE, 1^{er} adjoint, Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE et LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2016			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	1 804 231.52 €	2 370 711.12 €	4 174 942.64 €
Dépenses	1 888 348.78 €	2 102 341.28 €	3 990 690.06 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	- 84 117.26 €	268 369.84 €	184 252.58 €
Résultat reporté N-1 (2015)	312 217.53 €	600 000.00 €	912 217.53 €
Résultat de clôture 2016 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	228 100.27 €	868 369.84 €	1 096 470 .11 €

avant affectation des résultats et hors restes à réaliser.

- 2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice considéré et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) **RECONNAIT** la sincérité et **ADOpte** les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont les suivants :

	en dépenses	en recettes
Reste à réaliser 2016	608 807.07 €	10 550.00 €

- 4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dél. n° D 2017.03 – 027**Objet : Facturation des travaux en régie pour le compte d'un tiers**

Monsieur Pierre PERROD informe l'assemblée que le personnel communal est parfois amené à effectuer des travaux pour le compte d'un tiers, qu'il soit connu ou non au moment de l'activité.

En effet, il arrive que des salles communales, logements d'urgence, ou tout autre espace communal mis à la disposition d'un tiers nécessite, lors de la restitution, des travaux de remise en état, voire de réparation. Egalement, des interventions peuvent être nécessaires sur le domaine public suite, notamment, à un accident ou à la découverte d'encombrants.

Parfois, le personnel communal est en capacité d'assumer les travaux.

Afin de pouvoir se faire rembourser des dépenses engagées, il convient de définir les modalités de calcul des dépenses engagées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le mode de calcul suivant :

Le temps de travail sera calculé à l'heure, toute heure débutée étant prise en compte, valorisée à 25€ par agent.

Les matériaux seront valorisés au coût réel dûment justifié par les factures d'achats.

Les matériels seront valorisés au coût réel calculé.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que les travaux en régie effectués pour le compte d'un tiers connu ou non connu, seront valorisés à 25 € l'heure d'agent, aux couts réels des matériels et matériaux.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.03 – 028

Objet : Désignation des représentants dans les commissions intercommunales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de commune des Vals Du Dauphiné a défini dans sa séance du 23 février 2017 les commissions communautaires ainsi que les modalités de composition de ces commissions.

Il y a 10 commissions, chaque commune aura 1 représentant dans chacune des commissions, ce représentant doit être conseiller communautaire ou avoir été conseiller communautaire avant la fusion.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission finances : Monsieur Pierre PERROD**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission développement économique : Monsieur Jean ANDRE**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission environnement-déchets : Madame Noëlle MOREL**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission agriculture : Madame Noëlle MOREL**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission tourisme, culture et sport : Monsieur Jean ANDRE**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission petite enfance, enfance, jeunesse et services aux publics : Madame Simone VINCKEL**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission aménagement (habitat, aménagement, urbanisme, patrimoine) : Madame Simone VINCKEL**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission eau, assainissement et prévention des risques inondations : Monsieur Daniel BATON**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission voirie : Monsieur Jean ANDRE**
- **Désigne** pour représenter la commune dans la **commission développement durable : Madame Noëlle MOREL**

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.03 - 029

Objet : Mandat à la SELARL Jean-Michel et Sophie DETROYAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les recours engagés à l'encontre de la commune demandant au Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler la délibération de la Commune d'Aoste en date du 17 novembre 2015, approuvant le Plan local d'Urbanisme et le mandat donné par délibération le 31 mars 2016 à la SCP d'Avocats BALESTAS-DETROYAT afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre des trois procédures.

Par courrier du 23 février 2017, Maître DETROYAT nous informe qu'il convient désormais de désigner la SELARL Jean-Michel et Sophie DETROYAT en lieu et place de la SCP BALESTAS-DETROYAT.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner mandat à la SELARL Jean-Michel et Sophie DETROYAT en lieu et place de la SCP BALESTAS-DETROYAT dans le cadre des 3 recours contre la délibération du 17 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.03 – 030

Objet : Autorisation d'acquisition de la parcelle E119

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société propriétaire de la parcelle E119 a été liquidée par jugement du 28 juillet 2015.

Par une ordonnance du 03 mars 2017, le Tribunal de commerce de LYON autorise la vente au profit de la commune d'AOSTE de cette parcelle E119, d'une contenance d'environ 12 161 m², pour la somme de 3600€, conformément à l'estimation de la SAFER.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle E119, d'une contenance d'environ 12 161 m², pour un montant de 3 600.00 €
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2017
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.03 – 031

Objet : Détermination des tarifs de la salle Rouget de Lisle

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de location de la salle Rouget de Lisle par des organismes de formation.

Afin de pouvoir accéder à ces demandes, il est proposé de créer un tarif de location de cette salle et de définir les modalités d'accès.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Dit** que la salle Rouget de Lisle peut être louée à des organismes de formation pour les entreprises,
- **Dit** que l'organisme de formation participera aux frais de fonctionnement pour 30 € par jour d'utilisation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Salle Rouget de Lisle aux organismes de formation pour les besoins des entreprises
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.03 – 032

Objet : Validation du règlement de la pêche dans la lône de Dompierre pour 2017

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en 2017, suite à la délibération du 15 février 2017 qui définit la lône de Saint Didier en eaux libres et pour laquelle il convient d'être titulaire d'un permis de pêche, le règlement communal de la pêche ne concerne que la lône de Dompierre.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de la pêche dans la Lômes de Dompierre pour 2017,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10

La séance s'est déroulée de la délibération D 2017.03 – 025 à D 2017.03 – 032

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.